

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2021

Délib.19.64.21.001

OBJET : GESTION DU TENNIS MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de confier que la gestion et l'entretien du tennis municipal à l'Association Tennis Club de LE VERNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la gestion et l'entretien du tennis municipal à l'Association Tennis Club de LE VERNET à compter du 1^{er} Juillet 2021 pour une durée indéterminée dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la double obligation, pour l'association gestionnaire, de soumettre les conditions d'accès au court à l'approbation du Conseil Municipal et d'adresser à la Commune à la fin de chaque année civile un bilan financier de cette gestion.

Délib.19.64.21.002

OBJET : EMBAUCHE DU SURVEILLANT DE BAINNADE POUR LA PISCINE MUNICIPALE – ETE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04) pour l'embauche de Mr ROSSIGNOL Jean-Marc, en qualité de surveillant de baignade (BNSSA), de la piscine municipale du 07 juillet 2021 au 22 août 2021 selon les conditions qui seront écrites dans ladite convention.

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Délib.19.64.21.003

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2021 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2021, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du lundi 07 juillet 2021 au dimanche 22 août 2021 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :

- **ADULTES** : 3,00 €

- **ENFANTS** : 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
2,00 € de 8 à 15 ans inclus.

Délib.19.64.21.004

OBJET : INSTAURATION D'UNE CARTE SPORT - PASS 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2021, la carte Sport - Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2021 :

* ENFANTS (- 18 ans), ETUDIANTS (jusqu'à 27 ans), DEMANDEURS D'EMPLOI et PERSONNES AGEES DE PLUS DE 70 ANS : 25 €

* FAMILLES NOMBREUSES : Gratuité de la Carte Sport - Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^o carte Sport - Pass enfant.

* AUTRES USAGERS : 40 €

La carte Sport Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

Délib.19.64.21.005

OBJET : DEMANDE DE REDUCTION DU LOYER DU BAIL DE L'ETABLISSEMENT « L'INATTENDU »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à la demande de la Sté NOCE d'être exonérée du loyer du gîte d'étape-restaurant de l'Inattendu jusqu'à la fin de l'interdiction d'ouverture de cet établissement dans le cadre des mesures administratives de lutte contre la pandémie de la Covid 19.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant au cours de la 2^{ème} période de confinement l'ouverture partielle de l'hôtel-restaurant l'Inattendu et l'octroi à la société d'une aide financière de l'Etat pour la prise en charge des frais de fonctionnement de cet établissement au titre du fonds de solidarité COVID :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de la Sté NOCE d'exonération partielle du loyer portant sur la location de l'établissement communal l'Inattendu pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 mai 2021.

Délib.19.06.21.006

OBJET : AUTORISATION POUR L'INSTALLATION PROVISOIRE D'UNE CARAVANE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la gérante de l'hôtel restaurant l'Inattendu demandant l'autorisation d'installer, sur la parcelle communale cadastrée Section A n° 882, une caravane pour assurer le logement de son personnel saisonnier.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mme Gaëlle KERZANO et Mr Olivier RAGUIN, salariés de la SAS NOCE, à installer à titre gratuit précaire et révocable, leur caravane pour la période non renouvelable du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021, sur la parcelle communale cadastrée Section A n° 882, sous la condition d'utiliser les sanitaires de l'établissement l'Inattendu.

Délib.19.64.21.007

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PISTE FORESTIERE DE LA JAUNEE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 10 janvier 2021, approuvant la proposition de l'ONF de réaliser les travaux de réfection généralisée de la piste forestière de la Jaunée et de la route forestière du Grand Défens sur une longueur de 4,67 km.

Il convient de procéder à l'adoption du nouveau plan de financement de ces travaux pour l'adapter au montant de la participation de la Commune de Verdaches à leur coût.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet des travaux de réfection généralisée de la route forestière de la Jaunée et de la route forestière du Grand Défens d'une longueur de 4,67 km selon l'estimation de leurs coût établie par l'ONF de 144 878,20 € H.T outre les couts du montage du dossier, des études techniques et loi sur l'eau et de la maîtrise d'œuvre par l'ONF pour les montants respectifs de 860,84 € H.T. (partie non subventionnée), de 3 739,18 € H.T et de 13 200,00 € H.T, soit pour un cout global subventionnable estimé de **160 956,54€ € H.T.** ;

- **DEMANDE** pour le financement de ces travaux, au titre du dispositif 4.3.3 du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (FEADER), une subvention de 80 % de ce coût H.T. minoré du coût du montage du dossier (non subventionnable) ;

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement suivant de cette opération :

Cout des travaux et de la maîtrise d'œuvre	160 956,54 € H.T.
Coût du montage du dossier (non subventionné)	860.84 € H.T.
Subvention au titre du FEADER (80 %)	128 765,23 € H.T.
Autofinancement :	
* Commune de Le Vernet	17 708,68 € H.T.
* Commune de Verdaches	15 343,47 € H.T.

Total **161 817,38 € H.T.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Verdaches pour sa participation au remboursement de la part d'autofinancement qu'elle s'est engagée à supporter à hauteur de **15 343,47 € H.T**

Délib.19.64.21.008

OBJET : OUVERTURE CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LA SECURISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SDE 04 à implanter 4 supports aériens et assurer l'entretien et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne (410 V – Sécurisation BT) sur une longueur d'environ 380 m sur les 3 parcelles communales cadastrées lieudit Les Souquets, Section A n° 292, 294 et 296.

Délib.19.64.21.010

OBJET : DEVOLUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA RUE DU FOUR ET POUR L'AMENAGEMENT DU REVETEMENT DU PARKING DE L'EGLISE/BIBLIOTHEQUE/CIMETIERE

Monsieur le Maire donne lecture des 3 offres déposées respectivement par les entreprises COLAS, EIFFAGE et La ROUTIERE DU MIDI portant sur les travaux de réfection de la rue du four au Haut Vernet et de revêtement du parking de l'église/bibliothèque/cimetière.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant, après analyse des 3 offres en concurrence, que l'offre de l'entreprise COLAS est la moins-disante ;

- **ATTRIBUE** à la Société Colas agence de de GAP (05) le marché portant sur les travaux de réfection de la rue du four au Haut Vernet pour le prix de 16 635 € H.T et de revêtement du parking de l'église/bibliothèque/cimetière pour le prix de 6 750 € H.T.

Délib.19.64.21.011

OBJET : CONDITIONS DE PRELEVEMENT DE MATERIAUX SUR LA PISTE DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les demandes de prélèvement des matériaux issus des éboulis sur la piste de la montagne.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de prélèvement des matériaux issus des éboulis sur la route de la montagne pour les ouvrages publics et pour les ouvrages des particuliers situés sur le territoire de la Commune de Le Vernet :

- 1) la demande d'autorisation précisera le volume qui en est l'objet ;
- 2) la demande devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire jusqu'à 5 m³ et du Conseil Municipal au-delà ;
- 3) les prélèvements porteront sur les seuls éboulis échoués sur la piste de la montagne ;
- 4) l'autorisation sera délivrée sous réserve du respect de la réglementation applicable aux prélèvements de matériaux ;
- 5) le prélèvement de matériaux se fera sous la responsabilité et aux risques du bénéficiaire.

Délib.19.64.21.012

OBJET : AUTORISATION DE SURPLOMB D'UN BALCON SUR UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de Mr Daniel NONES portant sur l'aménagement d'un balcon de 8 m² en surplomb de la rue du Presbytère.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Daniel NONES à aménager en surplomb de la rue du Presbytère un balcon de 8 m² dans les conditions suivantes :

- 1) l'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sur décision du Conseil Municipal
- 2) le balcon sera d'une hauteur maximum de 3 m et ne devra pas dépasser un surplomb de plus de 1 m sur la rue.

Délib.19.64.21.013

OBJET : DENOMINATION DE LA CABANE DU GORGEAS

Monsieur le Maire propose, pour honorer sa mémoire et son dévouement pour la Commune pendant 44 années, de donner à la cabane du Gorgeas la dénomination de « Cabane Pastorale Jean-Marie MICHEL ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner à la Cabane pastorale du Gorgeas la dénomination de « Cabane Pastorale Jean-Marie MICHEL ».

Délib.19.64.21.014

OBJET : FONDS DE COMMERCE « LE BISTROT » DU VILLAGE – CONTRAT DE LOCATION GERANCE

La présente délibération rapporte et remplace la délibération n° 002 du 31 octobre 2020.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire pour la période du 15 juin 2021 au 31 décembre 2022, le contrat de location gérance du fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village », à Madame Christiane LASALVIA, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement, au minimum, du vendredi soir au dimanche midi, pour les périodes des 15 décembre au 15 juin et des 16 septembre au 14 décembre et tous les jours pour les périodes des 16 juin au 15 septembre et l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal.

- **FIXE** le montant du loyer de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois.

Délib.19.64.21.015

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUZET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Monique NABAL, conseillère municipale, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, le montant des frais d'achat, auprès de la Société La Halle du Sommeil à GAP (05), d'articles de literie (2 sommiers à lattes, 4 pieds et 8 matelas en 80/190) pour renouveler les couchages des gîtes communaux mis en location saisonnière, selon la facture n° 1040001961 du 04/05/2021 pour un montant global de 1 290,00 € T.T.C.

Délib.19.64.21.016

OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE POUR LA CONTINUITE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglo » du 03 mai 2021 adressée aux parents d'élèves de la Commune de Le Vernet empruntant les services du transport scolaire les informant, afin de limiter les disparités des tarifs pour l'ensemble des usagers de l'Agglomération, de la mise en place d'une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire P2A lors du conseil d'agglomération en date du 17 février 2021.

Il rappelle également que, jusqu'à présent, les familles bénéficiaient de la gratuite du service de transport scolaire.

Il a été acté que les tarifs suivants seraient appliqués :

- 110 € pour les élèves du secondaire demi-pensionnaires,
- 70 € pour les élèves du secondaire internes,
- 70 € pour les élèves du primaire,
- 55 € pour les élèves en garde alternée et demi-pensionnaires du secondaire (sur présentation d'un justificatif de mode de garde officiel).

Une application progressive sur deux ans sera mise en place pour les usagers des communes dont le montant du ticket modérateur était inférieur à 50,00 € les années précédentes :

- 70 € pour les élèves du secondaire et demi-pensionnaires dès la rentrée scolaire 2021/2022 puis passage à 110 € la rentrée suivante,
- 35 € pour les élèves du primaire dès la rentrée prochaine puis passage à 70 € la rentrée suivante.

Cette nouvelle tarification est entrée en application à partir du 1^{er} juin 2021, date de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que le nouveau logiciel de la Communauté des communes Alpes Agglomération ne permet pas de finaliser les inscriptions sans avoir procédé au paiement,

Considérant la nécessité de rembourser l'avance réalisée par les familles pour l'inscription au transport scolaire 2021/2022,

Afin de prendre en compte ce changement et afin que les parents d'élèves continuent de bénéficier de la gratuité du service de transport scolaire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ceux-ci,
- **APPROUVE** la continuité de la prise en charge totale du ticket modérateur par la Commune pour assurer la gratuité du service de transport scolaire sur son territoire ;
- **VALIDE** le principe du remboursement aux familles de la partie du coût du service du transport scolaire dont elles auront fait l'avance.

Délib.19.64.21.017

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL MEUBLE T3 DE LA RESIDENCE AUZET A COMPTER DU 1er JUILLET 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la location de l'appartement communal meublé T3 de la résidence Auzet à compter du 1er juillet 2021, comme suit :

1) Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

PERIODE	HORS SAISON	HAUTE SAISON
1 SEMAINE	400,00 €	450,00 €
2 SEMAINES	680,00 €	800,00 €

2) Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :

HORS SAISON	HAUTE SAISON
200,00 €	280,00 €

3) Location pour le mois :

HORS SAISON	HAUTE SAISON
800,00 €	1 050,00 €

* En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

- Appartement T3 150 €

Délib.19.64.21.018

**OBJET : TRAVAUX NEUFS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2021 –
DEMANDE DE PRET RELAIS COURT TERME FCTVA 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la réalisation des travaux neufs du parking, de la mise en sécurité du cimetière et du pont des cabanes et de la rue du four au Haut-Vernet, extension de l'éclairage public, dévoiement de la ligne aérienne des containers du Passavous, étude de faisabilité d'une résidence pour séniors et du solde des travaux de la halle du Haut-Vernet d'un montant global de 273 536,59 € T.T.C la Commune doit faire l'avance de la TVA de 20 % qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de Compensation de la TVA qu'au cours de l'année 2023 au taux de 16,404 % ce qui nécessite de solliciter, sur le Budget Général 2021, un prêt relais FCTVA d'un montant de 44 000 € sur 2 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un emprunt relais court terme FCTVA auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	44 000 €
* durée	2 ans
* taux	0,50 %
* frais de dossier	80 €
* paiement des intérêts	trimestriel
* remboursement du capital	: au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement du FCTVA.

Délib.19.64.21.019

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET DE BATIMENTS COMMUNAUX 2021 - DEMANDE DE PRET CRCA -

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour le financement de la partie non subventionnée des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux (mise en sécurité du cimetière et du pont des cabanes, réfection de la rue du four au Haut-Vernet, extension de l'éclairage public, dévoiement de la ligne aérienne des containers du Passavous et étude de faisabilité d'une résidence pour séniors au Passavous) d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	47 000 €
* durée	15 ans
* taux	1,04 %
* frais de dossier	80 €
* échéances	constantes
* période de remboursement	trimestrielle